

ratification correspondante dans chacun des Etats contractants. Trente jours après l'échange des instruments de ratification à Ottawa, ces accords commerciaux entrent en vigueur définitivement pour deux ans. Leur durée est automatiquement continuée dans la suite pour des périodes d'une année, sujette à abrogation sur six mois d'avis par l'une ou l'autre partie. Des résolutions approuvant les trois accords commerciaux ont été adoptées par la Chambre des Communes du Canada le 3 mars 1942 et par le Sénat le 11 mars.

Section 2.—Office des Renseignements Commerciaux*

L'Office des Renseignements Commerciaux du Ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien dans les autres parties de l'Empire et l'étranger. A cette fin, des commissariats du Commerce ont été établis à travers le monde. Les commissaires font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, les variations des marchés et la demande courante ou les ouvertures possibles pour les produits canadiens. Ils font en outre pour le compte du Ministère des enquêtes spéciales et s'efforcent de favoriser l'expansion du commerce canadien sur les marchés d'outre-mer. Pour rester en contact avec les progrès industriels du Canada, chaque Commissaire du Commerce fait sa tournée périodique au pays, et profite de son séjour parmi les siens pour donner des informations de première main sur les potentialités d'échanges entre nos exportateurs et les importateurs du pays que couvre son territoire.

Organisation à Ottawa.—L'Office des Renseignements Commerciaux est complété par un office central à Ottawa, à la tête duquel se trouve un directeur qui concentre et unifie le travail assigné à chacun des commissaires. Ce directeur est secondé par les divisions suivantes: Répertoires—où le répertoire des exportateurs, donnant le nom de tous les exportateurs canadiens ainsi que de leurs agents à l'étranger, leur commerce, leur solvabilité, les câbles et les codes qu'ils emploient et celui des importateurs étrangers sont maintenus à date; Rédaction—où est préparé le Bulletin des Renseignements Commerciaux; Archives—toutes les informations sur les débouchés pour les exportations canadiennes y sont indiquées; Economique; Produits animaux et poissonniers; Produits végétaux; Métaux et produits chimiques; Produits forestiers et Produits ouvrés. Ces dernières sections s'occupent de la correspondance affectant les diverses classifications.

Organisation à l'étranger.—En vertu d'un arrangement conclu entre le Ministre du Commerce et le Foreign Office britannique, les manufacturiers et les exportateurs canadiens ainsi que les autres personnes intéressées au commerce peuvent se prévaloir des bons offices des agents diplomatiques et des consuls britanniques dans tous les pays où le Canada n'a pas son propre bureau de renseignements.

COMMISSAIRES DU COMMERCE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

NOTA.—Cette liste a été révisée le 31 mars 1942. L'adresse télégraphique est "Canadian" partout où il n'y a pas d'autre indication. Les commissaires du commerce canadien se servent de la deuxième édition du code télégraphique Bentley.

Argentine, République d'—(le territoire comprend l'Uruguay).

Australie—

Sydney (le territoire comprend le district de la capitale australienne, la Nouvelle-Galles du sud, Queensland, le territoire du nord et dépendances).

Melbourne (le territoire comprend les états de Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale et la Tasmanie).

J. A. Strong, Attaché commercial, B. Mitre 478, Buenos Aires (1).

L. M. Cosgrave. Adresse postale: c.p. n° 3952V. Bureau—City Mutual Life Bldg, rue Hunter et Bligh.

Frederick Palmer, 44 rue Queen, Melbourne C.1.

* Révisé par C. H. Payne, directeur de l'Office des Renseignements Commerciaux, Ministère du Commerce.